



AGISSONS POUR LE ZÉRO DÉCHET

SMICTOM NORD ALSACE
54 rue de l'Industrie - BP 40081
67162 Wissembourg Cedex

Tél. 03 88 54 84 00
Fax. 03 88 54 35 29
www.smictom-nord67.com

CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EMBALLAGES

Entre les soussignées :

Le **SMICTOM NORD ALSACE**, situé 54 rue de l'Industrie - BP 40081 - 67162 WISSEMBOURG Cedex

Représentée par : **Victor VOGT, Président**

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » d'une part,

et

Le Client :

dont le siège social est à

Représenté par :

ci-après dénommée « **le Client** » d'autre part.

Client :
Adresse de facturation :
Numéro de SIRET :
Code APE :
N° de téléphone :
E-Mail :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la collecte et le traitement des emballages et de définir les conditions techniques et financières de cette prestation pour le Client.

ARTICLE 2 - Nature des déchets

Les déchets d'emballages recyclables comprennent les déchets en papier et en carton, les déchets d'emballage en plastique et en métal suivants :

- Les emballages en papier-carton :
 - les papiers-cartons complexés (PCC) : briques de lait, de soupe, de jus de fruits...
 - les papiers-cartons non complexés (PCNC) : emballages et boîtes en carton, cartons bruns, cartonnets...
 - les journaux, revues, magazines et autres brochures, prospectus, catalogues, bottins, enveloppes, papiers de bureaux.
- Les déchets d'emballage en plastique : bouteilles et flacons usagés (bouteilles d'eau ou de boissons gazeuses, flacons de shampoing, bidons de lessive), barquettes, films, sacs, sachets, pots de yaourt, etc. vidés de leur contenu. Sont exclus de cette dénomination tous les autres plastiques qui ne sont pas des emballages.
- Les déchets d'emballage en métal : acier (boîtes de conserve...) ou aluminium (barquettes alimentaires, canettes individuelles de boisson, aérosols...) vidés de leur contenu. Sont exclus tous les autres matériaux ferreux ou non ferreux.

ARTICLE 3 - Description des prestations

- **Fourniture des moyens de pré-collecte**

La Collectivité s'engage à fournir un ou plusieurs bacs au client en fonction de la demande formulée en ANNEXE 2. La maintenance des bacs (échange, réparation, vérification...) est comprise dans la prestation.

- **Pré-collecte des emballages**

Le Client dépose les déchets cités dans l'Article 2 en vrac, directement dans le(s) bac(s) fourni(s) par la Collectivité. Avant la collecte des emballages, le SMICTOM Nord Alsace se réserve la possibilité d'organiser un contrôle des bacs avec un des membres de l'organisation. En cas de non-conformité, les bacs devront être retriés ou seront facturés au tarif des ordures ménagères.

- **Collecte des emballages**

La collecte comprend la collecte du ou des bac(s) sur l'emplacement défini par le Client en ANNEXE 2.

Le passage du camion de collecte des emballages a lieu une (1) fois tous les 15 jours. La collecte pourra se faire toutes les semaines à la demande du client et selon les conditions tarifaires proposées en ANNEXE 1.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et présentés sur le domaine public, visibles du service de collecte. Les bacs doivent être disposés en veillant à ce que le passage des usagers de la voie soit respecté et qu'ils n'occasionnent ni gêne, ni insalubrité. Le repositionnement des bacs par les agents de collecte doit se faire dans les mêmes conditions. La recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale Assurance Maladie des Travailleurs Salariés préconise l'interdiction de la collecte bilatérale et de la marche arrière pour les camions de collecte.

- **Traitement des emballages**

Les emballages font l'objet d'une valorisation matière après une phase de tri sur le site ALTEM à Strasbourg.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La prestation se décompose de la manière suivante :

- Les prestations de collecte et de traitement ne sont pas facturées (valable uniquement si le client est assujéti à la redevance auprès de la Communauté de Communes)
- La location de bac(s) supplémentaire(s) est facturée selon les conditions prévues en ANNEXE 1.

La facturation sera réalisée semestriellement.

ARTICLE 5 - Durée

Le présent contrat est établi pour la période d'une année renouvelable par tacite reconduction par période annuelle pendant la durée de l'exécution du marché public confié au Prestataire de collecte.

ARTICLE 6 - Résiliation

- A l'initiative du Client

Dans le cas de cessation, cession ou tout autre modification du Client de nature à mettre en terme à la production de déchets, en nature et volume, visés par la présente convention. La résiliation de la convention prend effet :

- Dans un délai de trois mois suivant sa notification, par lettre recommandée du Client à la Collectivité
- A compter du paiement du solde de l'ensemble des sommes dues au titre de l'exécution du service

Le contrat est résilié de plein droit sans indemnité en cas de modification de la législation ou de la réglementation invalidant le déroulement du service.

ARTICLE 7 - Clause de sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, réglementaires, sociales ou fiscales existant à la date de signature de la présente convention évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraîneraient pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, le Client et la Collectivité se réuniraient pour chercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

ARTICLE 8 - Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les seuls tribunaux de Strasbourg sont compétents.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Collectivité

Pour le Client

ANNEXE 1: CONDITIONS FINANCIÈRES 2026

La prestation se décompose de la manière suivante :

- Une location annuelle pour tout bac supplémentaire au-delà de la dotation initiale gratuite (volume au choix pour les ordures ménagères résiduelles, volume 240 L pour les emballages).
- Un forfait annuel pour la collecte supplémentaire (en plus de la tournée habituelle tous les 15 jours) si celle-ci est demandée.
- Les coûts de fonctionnement sont compris dans la part fixe de la collecte des ordures ménagères (valable uniquement si le client est assujéti à la redevance d'ordures ménagères auprès de la Communauté de Communes)

COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES	
Part fixe Uniquement si le Client n'est pas assujéti à la redevance d'ordures auprès de la Communauté de Communes	166 € / an
Collecte hebdomadaire	2 400 € / an
Première dotation	Bac 240 L : première dotation gratuite Bac 360 L : 60 € / an Bac 770 L : 110 € / an
Location annuelle bac supplémentaire	Bac 120 L : 20 € / bac / an Bac 240 L : 40 € / bac / an Bac 360 L : 60 € / bac / an Bac 770 L : 110 € / bac / an

Les tarifs ci-dessus sont susceptibles d'être revus annuellement par délibération du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace.

ANNEXE 2: COMMANDE DE BACS

Le présent formulaire doit être adressé par mail (om@smictom-nord67.com) ou par courrier au SMICTOM Nord Alsace pour toute modification au cours de l'année.

COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES			
Fréquence de collecte	<input type="checkbox"/> Bimensuelle	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	
Dotation initiale	<input type="checkbox"/> 120 L	<input type="checkbox"/> 360 L	
	<input type="checkbox"/> 240 L	<input type="checkbox"/> 770 L	
Bac(s) supplémentaire(s) bac(s) 120 L bac(s) 360 L	
 bac(s) 240 L bac(s) 770 L	
Adresse de collecte du ou des bac(s), si différente de l'adresse de facturation			

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Collectivité

Pour le Client